

GROUPE 1 : LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET SON AMÉNAGEMENT	
Plan du cours	Plan de la partie
INTRODUCTION	
I. LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE : DIVERSITÉ, PROTECTION & VALORISATION	
II. INÉGALITÉS & AMÉNAGEMENTS DES TERRITOIRES	
III. LA FRANCE DANS LE MONDE ET EN EUROPE	

Activité introductive :
1. QUATRE NOTIONS CENTRALES

Activité A : LA NOTION DE TERRITOIRE

Doc..1

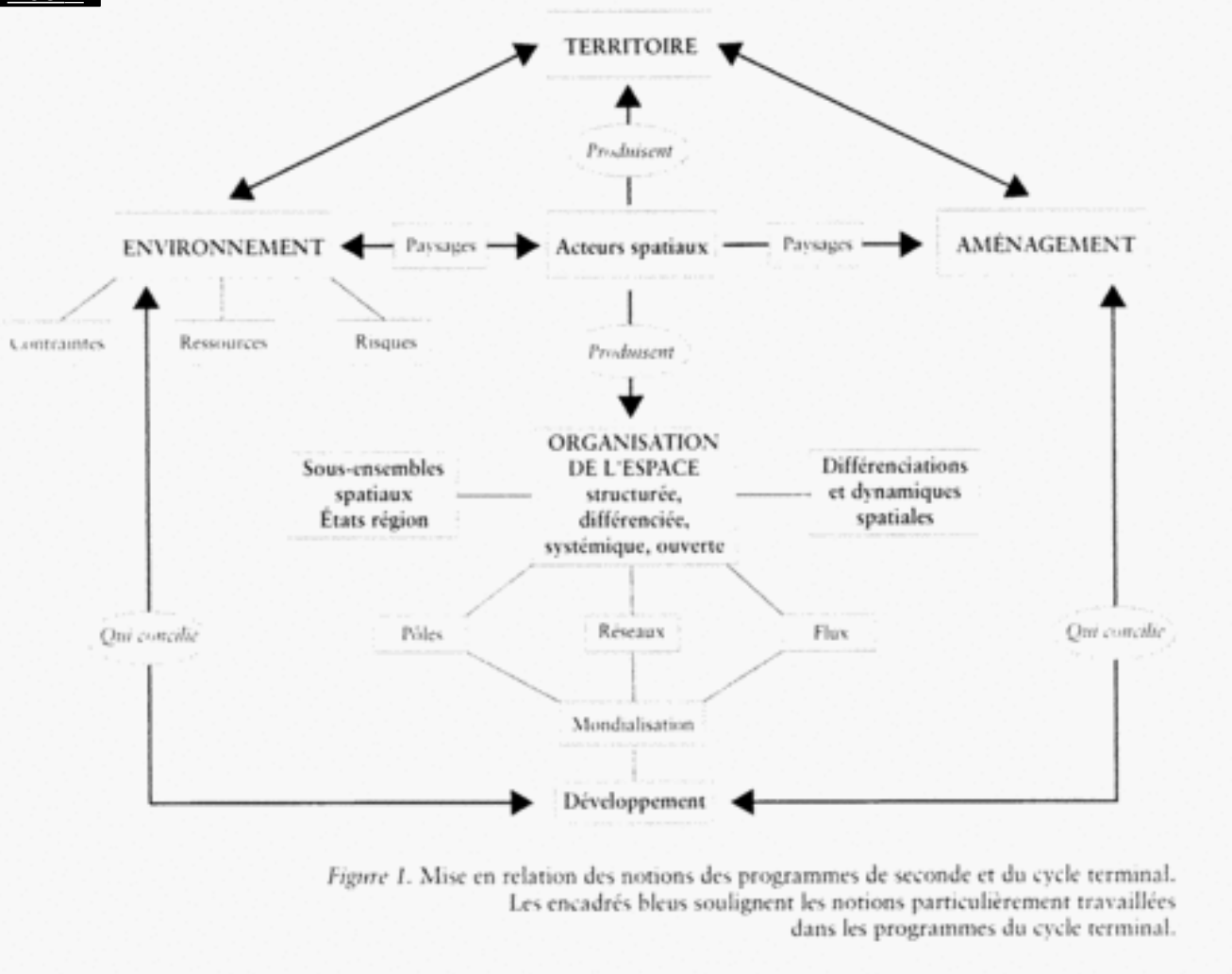


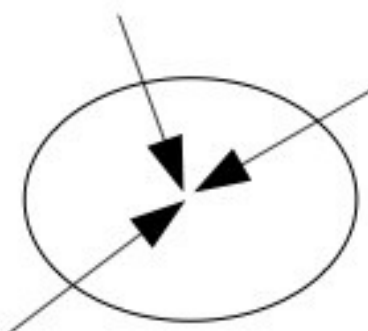
Figure 1. Mise en relation des notions des programmes de seconde et du cycle terminal. Les encadrés bleus soulignent les notions particulièrement travaillées dans les programmes du cycle terminal.

Doc..2

SCHÉMA de la notion de POLARISATION

légende :

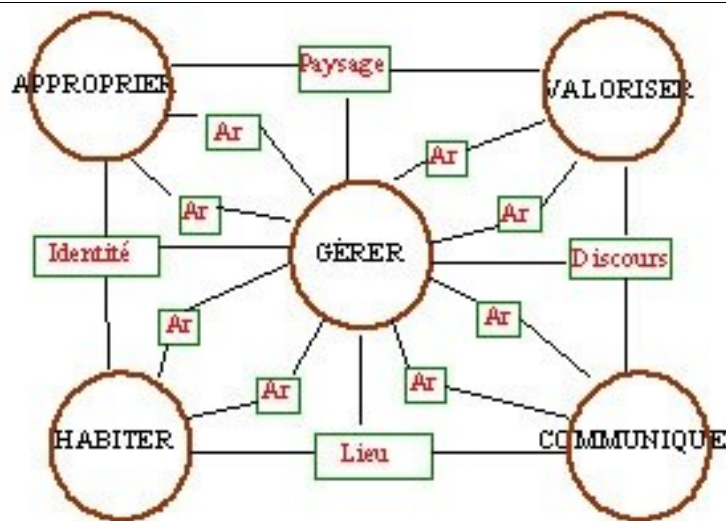
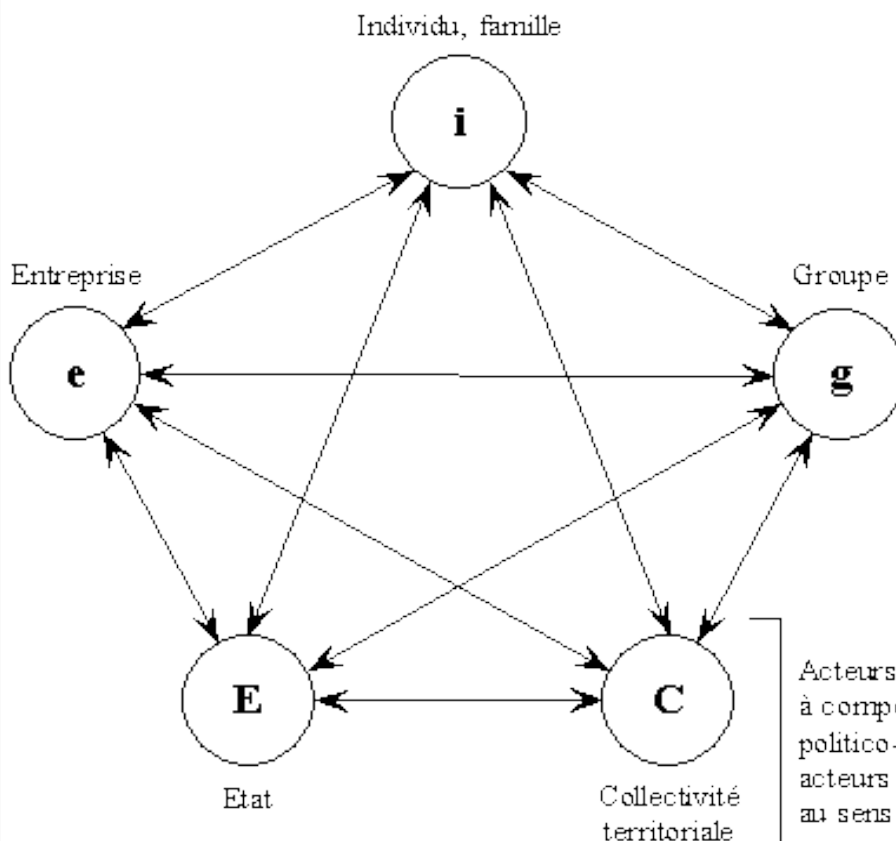
ATTRACTION
concentration



Activité B : LA NOTION D'ACTEURS SPATIAUX

Doc. 3

Acteurs à compétences socio-économiques: acteurs de la décentralisation au sens large



Doc. 4 a & b : Les acteurs spatiaux

Dictionnaire *Les mots de la géographie, dictionnaire critique* sous dir. de Roger Brunet, ed. Reclus, 2003

acteur

Celui qui agit. De *ago* (indo-eur.) qui était conduire, mener (le troupeau) et a donné aussi agent, agiter, axiome, essai, examen, sans parler de synagogue, démagogue ou ambigu: l'action est multiforme. Les principaux acteurs de l'espace géographique sont: l'individu (ainsi que la famille, ou le ménage, formes sous lesquelles la décision «individuelle» se manifeste souvent); le groupe, plus ou moins informel (clan, association, lobby); l'entreprise; la collectivité locale; l'État. Les deux derniers ont, par définition et par fonction, un pouvoir sur le territoire, dont ils gèrent une maille* et ses éventuelles subdivisions. Mais les autres peuvent avoir sur l'espace des actions bien plus efficaces encore. Pris ensemble, ils constituent le *système des acteurs* (*Géographie Universelle*, t.I, «Le déchiffrement du Monde», chap. 3), où se tissent des complicités et se dévoilent des antagonismes.

Les acteurs agissent sur l'espace selon leurs moyens et leurs stratégies*, qui dépendent en partie au moins de leurs représentations* — y compris de leurs représentations de l'espace même. Il s'ensuit des inégalités substantielles dans leurs effets sur l'espace, et des décalages par rapport aux ambitions réelles des acteurs, ou aux qualités* des lieux et des territoires.

Amenagement du territoire : au sens large, organisation d'un espace pour la réalisation d'infrastructures (ex. : le réseau routier de l'Empire romain).

Au sens classique, volonté publique d'organiser la géographie humaine et économique de l'espace considéré selon un ordre équilibré, tout en prenant en compte les données préexistantes et les contraintes spécifiques aux lieux. Cette

politique est apparue à l'origine dans les années 1930 au Royaume-Uni, lorsque les gouvernements ont ressenti la nécessité de corriger le développement inégal entre les régions, et elle a alors essentiellement recouru à des actions directes. L'aménagement du territoire est donc une politique nationale cherchant à répartir au mieux les activités économiques en fonction de la localisation des ressources naturelles et humaines.

Au sens post-classique, dans le contexte de la globalisation et de la décentralisation, procédés et moyens mis en œuvre par certaines organisations régionales, comme l'Union européenne, par des pouvoirs publics nationaux, par des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux, afin de rendre mieux compétitif le territoire considéré et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

L'aménagement du territoire obéit à des motivations très diverses selon les pays. Dans les pays développés, l'aménagement du territoire résulte plus souvent d'un souci d'équité territoriale (ex. : réduire la fracture numérique entre les territoires) ou participe à une politique de développement durable : faire face aux déséquilibres occasionnés par les migrations intérieures et les inégalités régionales de développement économique, faire face aux effets localisés des chocs économiques, ou encore protéger l'environnement dans les territoires à enjeu.

De nombreux pays en développement poursuivent des objectifs stratégiques ou politiques : défendre certaines régions périphériques contre des menaces extérieures, apaiser des troubles régionaux, concilier les intérêts des représentants politiques des régions les plus pauvres avec ceux des régions les plus riches, ou encore renforcer l'intégration de territoires mal unifiés.

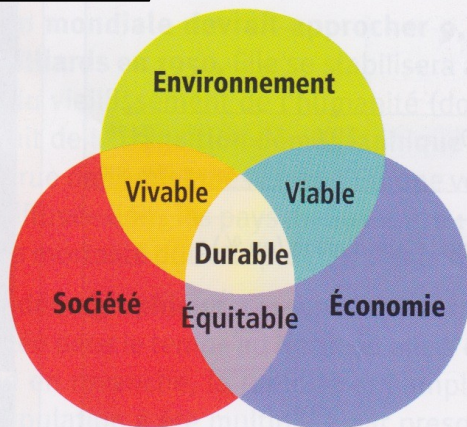
Les outils de la politique d'aménagement du territoire incluent traditionnellement les investissements d'infrastructures de transport, des outils réglementaires, et un ensemble d'incitations directes ou indirectes pour l'implantation ou le maintien d'activités économiques dans les régions les plus défavorisées du territoire, la construction de villes nouvelles...

Doc..5

→ **VOTRE DÉFINITION :**

Activité D : LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Doc.6



Le développement durable doit être :

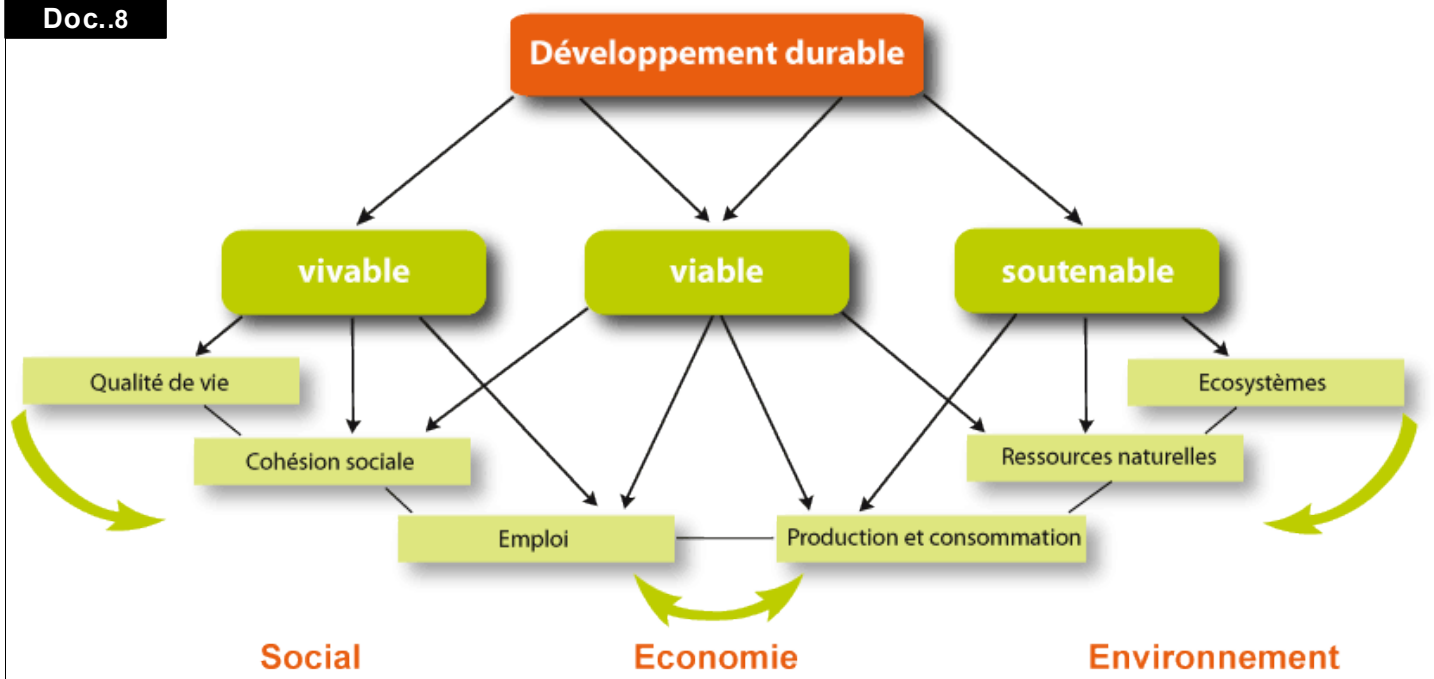
- viable économiquement
- équitable socialement
- vivable écologiquement

7 La notion de développement durable

« La notion de développement durable n'est pas, comme cela est parfois avancé, synonyme d'environnement ou d'écologie, pas davantage de protection de la faune et de la flore. Le développement durable est défini, dans le rapport Brundtland en 1987, comme " le développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ". Il s'appuie sur trois piliers : économique, social et environnemental [...]. »

Y. Veyret et P. Arnould, *Atlas des développements durables*, Éditions Autrement, 2008.

Doc.8



Activité introductive :

2. LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Activité A : APPROCHE CHRONOLOGIQUE

Doc.9

POINTS ESSENTIELS

- ▲ Deux grandes périodes peuvent être distinguées dans l'évolution de l'aménagement du territoire en France : une politique active des années 50 à 1974, un effacement progressif pendant le dernier quart du XX^e siècle.
- ▲ Les aménagements effectués ont été nombreux. Parmi les plus importants figurent l'essai de freinage de la croissance de l'agglomération parisienne, l'action de développement des métropoles de province, le réaménagement des réseaux de transport et le développement touristique de la côte languedocienne.
- ▲ Les objectifs que les responsables de l'aménagement du territoire s'étaient fixés dans les années 60 n'ont été que partiellement atteints. La différence Est-Ouest a diminué mais la disparité Paris-province n'a pas été réduite. Les mesures prises pour brider l'agglomération parisienne ont eu plutôt pour effet de la renforcer.

	Institutions	Campagne	Transports, énergie, industrie	Ville, urbanisme	Environnement, équilibres régionaux
ANCIEN RÉGIME	Eaux-et-Forêts Ponts-et-Chaussées	Bastides Défrichements Polders Drainages	Ports (Aigues-Mortes 1240, Le Havre 1517...) Routes (XVII ^e -XVIII ^e) Canaux	Places fortes	Projets de Vauban
XIX ^e SIÈCLE		Boisements Drainages (Landes, Sologne...)	Chemins de fer Canaux Centrales hydrauliques et thermiques	Boulevards percés par Haussmann Cités industrielles	
1900-1950			Aménagement du Rhin et du Rhône	Reconstructions d'après guerres	Protection des sites et monuments (1930)
IV ^e RÉPUBLIQUE	Plan (1950)	Grands aménag. régionaux Friches de l'Est - Auvergne Bas-Rhône-Languedoc Canal de Provence - Corse Landes de Gascogne Coteaux de Gascogne	Fin de l'aménagement du Rhin et du Rhône Autoroutes	Littoral Languedoc Côte d'Aquitaine	
« TRENTÉ GLORIEUSES »	DATAR (1963)		Dunkerque, Fos Conversion industrielle Nucléaire TGV	Communautés urbaines Métropoles d'équilibre OREAM ¹ Neuf villes nouvelles Schémas urbains	Mesures de décentralisation d'activités Parcs nationaux et régionaux
TOURNANT LIBÉRAL	FEDER (1975)			Rénovations urbaines Grandes opérations (bureaux, commerces)	Observatoire et Conservatoire du littoral
FIN XX ^e -DÉBUT XXI ^e	Loi Defferre (1982) (décentralisation politique) Contrats de plan LOADT ² (1995) LOADDT ³ (1999) Intercommunalité (1999)		Pôles de conversion (1984) Tunnel sous la Manche (1994) TGV Méditerranée	Disneyland (1992) Futuroscope (1987) Technopoles Zones franches urbaines Loi SRU ⁴ (1996)	Loi Montagne (1985) Loi Littoral (1986) Directive Seveso

1 OREAM : organisme régional d'étude et d'aménagement d'aire métropolitaine
2 LOADT : loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire

3 LOADDT : loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire
4 SRU : loi de solidarité et de renouvellement urbain

Activité B : APPROCHE ACTUELLES : DÉVELOPPEMENT DURABLE , POLARISATION & COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES

Doc..11 a & b: LOADT de 1999 & création des « PAYS »

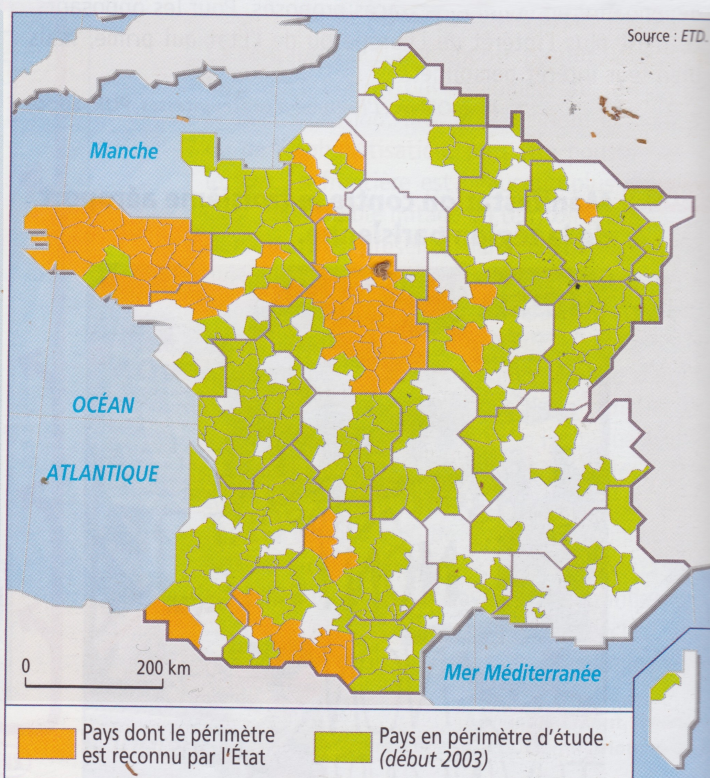
La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

La politique d'aménagement et de développement durable du territoire repose sur les choix stratégiques suivants :

- le renforcement de pôles de développement à vocation européenne et internationale, susceptibles d'offrir des alternatives à la région parisienne ;
- le développement local, organisé dans le cadre de bassins d'emploi et fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains. Il favorise au sein de pays présentant une cohérence géographique, historique, culturelle, économique et sociale la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative et la participation des acteurs locaux ; [...]
- le soutien des territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux en déclin, certains territoires de montagne, les territoires urbains déstructurés ou très dégradés cumulant des handicaps économiques et sociaux, certaines zones littorales, les zones en reconversion, les régions insulaires et les départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques françaises.

Extrait de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, 1999.

La France des pays.



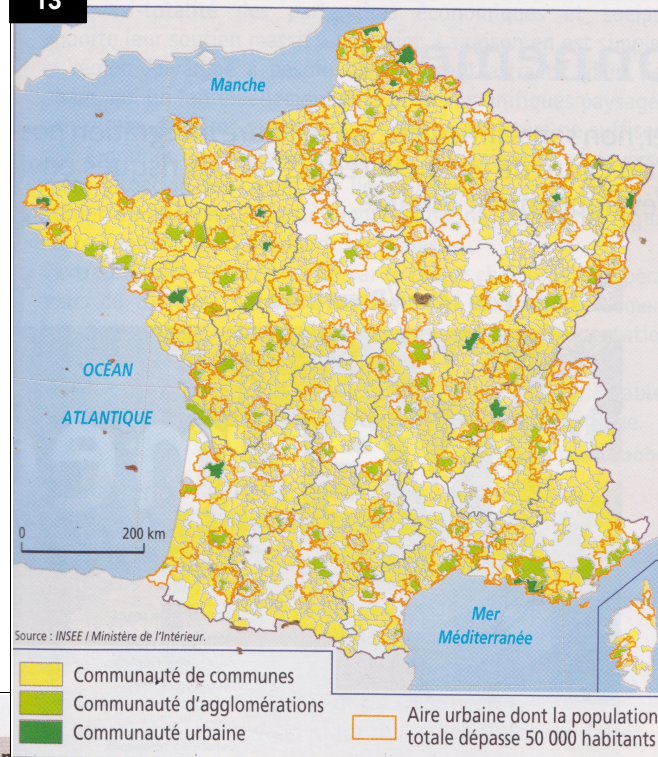
Orange box: Pays dont le périmètre est reconnu par l'État

Green box: Pays en périmètre d'étude (début 2003)

Certes, nous ne sommes plus au temps où l'État imposait l'implantation des entreprises et des laboratoires de recherche et c'est tant mieux. Mais en impulsant ici des processus de rapprochement, de concentration d'entreprises performantes, de centres de recherche et d'innovation et de formation dans des métiers proches sur un même territoire, en accompagnant et en confortant là des pôles de compétitivité déjà constitués sur tel ou tel territoire, l'État et les Régions ont un rôle important dans une politique d'aménagement qui aménage l'attractivité de notre territoire.

Sur tous ces sujets, et sans doute bien d'autres, nous n'avons pas à opposer l'attractivité des territoires à l'attractivité du territoire. L'attractivité de la France et l'attractivité de ses territoires, c'est finalement le même sujet, la même finalité, le même combat. À l'heure de la décentralisation, c'est un combat à mener ensemble.

Intervention de Nicolas Jacquet (DATAR).
Forum des investissements étrangers, La Baule, 27 juin 2003.



Les lois françaises et le développement durable

Loi Voynet ou loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), 1999 : elle constitue une étape majeure dans l'organisation des territoires de projet. Elle stipule dans son article 25 II, « les communes ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, élaborent [...] une charte de pays [...] ». Cette charte exprime le projet commun de développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les Agendas 21 locaux du programme « Action 21 » qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro » des 1^{er} et 15 juin 1992.

Loi Chevènement sur le renforcement de la coopération intercommunale, 1999 : elle fonde la coopération intercommunale sur le volontariat et précise les transferts de compétences et la mise en commun de la taxe professionnelle. La loi crée les communautés d'agglomérations pourvues d'un certain nombre de compétences : développement économique, schéma directeur des transports, programme local d'habitat, politique de la ville.

Loi Gayssot sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU), 2000 : elle impose l'articulation d'une série d'outils déjà existants, comme le plan de déplacement urbain... Cette loi indique que le Plan local d'urbanisme (PLU) doit être présenté « à partir d'un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable des communes ». Le PLU doit être l'expression de la politique de développement durable de la commune.

Loi sur la démocratie de proximité, 2002 : elle rend l'institution de conseil de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative dans celles comprises entre 20 000 et 80 000. Ces conseils peuvent être consultés par le maire et lui faire des propositions concernant le quartier ou la ville.

D'autres lois sont importantes en matière de développement durable :

Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, 1996 : elle stipule dans son article 1 que « l'État et les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacune dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Lois d'orientation agricole, 1999 : leur objectif est de « prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture et de faire participer l'agriculture à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable ».

Loi d'orientation forestière, 2001 : elle consacre une ouverture accrue à la société, la valorisation des atouts économiques et permet l'élaboration de chartes forestières de territoire.

Nouvelle **loi sur l'eau** en 2006.

Il faut ajouter les plans nationaux de lutte contre le changement climatique (1995, 2000, 2004).

